

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 119 (2011)

Artikel: Surprises dans un livre de raison : le Liber Houlardi
Autor: Claessen, Frank
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-847064>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Archives de Maastricht, V702.101, *Liber Houlardi*, page de couverture, © photo Studio Erik Boot.

Frank Claessen

SURPRISES DANS UN LIVRE DE RAISON : LE LIBER HOUARDI

Dans cette contribution, nous souhaitons attirer l'attention sur un livre de raison commencé au début du XVI^e siècle dans le Pays de Vaud. Ce manuscrit est conservé dans les archives régionales de Maastricht aux Pays-Bas, sous le nom de *Memorieboek der familie Hollard, 1491-1730*, sous la cote V702.101¹. Ce document est exceptionnel, d'abord à cause de la très longue période ininterrompue pendant laquelle les auteurs l'ont écrit, soit près de deux cents dix ans, ensuite en raison des faits historiques qui y sont mentionnés. Son premier auteur, Jean Hollard² a été chanoine puis doyen de la collégiale Saint-Nicolas de Fribourg de 1524 à 1530, avant de se convertir à la foi réformée et d'être impliqué dans les débuts de la Réforme vaudoise. Il a été en contact avec des protagonistes réputés du protestantisme, à commencer par le réformateur Pierre Viret. Dans le cadre de ce dossier thématique de la *RHV* consacré à la Réforme et aux bouleversements qu'elle a engendrés dans le Pays de Vaud, nous publions des extraits inédits écrits par Jean Hollard, précédés d'une présentation du manuscrit.

Ces extraits offrent des éclairages nouveaux et des compléments d'information sur le parcours de Jean Hollard dans le Pays de Vaud et sur ses conditions matérielles et personnelles d'existence ainsi que sur la nature de ses relations avec Pierre Viret³. Ce livre de raison étant resté jusqu'à maintenant dans les archives à Maastricht sans être consulté pendant plus d'un siècle, il s'agit de véritables découvertes. Dans les limites de cette contribution, seuls quelques aspects ont été mis en évidence. Une fois ce livre de raison édité en fac-similé accompagné d'une transcription des textes, d'autres nouveautés intéressantes seront sans aucun doute dévoilées⁴.

¹ Cf. [www.rhcl.nl].

² Dans cette présentation, les prénoms et noms des différents individus mentionnés dans le livre de raison ont été francisés et modernisés.

³ Ce que l'on sait de Jean Hollard et de son frère Christophe, qui a adhéré lui aussi à la Réforme, est basé sur les *Mémoires de Pierrefleur* ainsi que sur quelques documents se trouvant dans les archives de la ville de Fribourg. Cf. Louis Junod (éd.), *Mémoires de Pierrefleur*, Lausanne: La Concorde, 1934.

LE MANUSCRIT: AUTEURS ET CARACTÉRISTIQUES

Les auteurs de ce livre de raison sont tous, sur six générations, des membres de la famille Hollard, qui s'appellent alternativement Houlardus, Houlard ou Hollard. Ils sont soit membres du clergé, soit membres de la bourgeoisie; ils sont particulièrement engagés dans la vie religieuse de leur temps. Ils écrivent en latin, en français ou en allemand. À première vue, nous avons affaire à un manuscrit qui commence par une table des matières, suivie d'une série d'annotations diverses. Un examen plus détaillé nous apprend que les pages n'ont pas été remplies du début jusqu'à la fin du livre. Les notes sont dispersées et n'ont pas été inscrites dans un ordre chronologique.

Nous supposons qu'autour de 1520 des cahiers vierges ont été reliés pour servir de livre de raison au premier auteur, Jean Hollard, originaire d'Orbe, ville qui, comme Échallens, revient à Berne et Fribourg après les guerres de Bourgogne en 1476. Après lui, ses descendants ont continué d'y inscrire jusqu'en 1730 les événements familiaux marquants. Au XVIII^e siècle, plusieurs membres de la famille Hollard ont quitté le Pays de Vaud pour les Pays-Bas actuels. L'un d'eux, probablement Georges Hollard (1752-1823), a emporté avec lui le livre. Nous ignorons comment le manuscrit a intégré les archives de Maastricht. Finalement, en août 2000, il a été découvert par Cees Claessen lors de ses recherches généalogiques.

Comme dans tout livre de raison, on peut trouver plusieurs types d'information dans le *Liber Houlardi*. Une place importante est accordée aux naissances, baptêmes, mariages et décès de la famille. Ensuite, il est question d'un grand nombre de transactions, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du cercle familial, concernant des biens mobiliers et immobiliers. Les dépenses et les rentrées d'argent courantes sont enregistrées. Des faits historiques particuliers y sont décrits également: événements relatés lors de guerres et une fois la paix revenue, mais aussi petites histoires de la famille, comme les voyages ou les maladies d'un de ses membres. Des copies de lettres importantes y sont encore consignées. En outre, dans les quelque 175 pages de ce livre, se trouvent près de 1500 noms d'individus mis en relation avec un lieu et une date, parmi lesquels certains fonctionnaires dont on ignorait jusqu'alors l'époque à laquelle ils ont exercé leur métier. Ce document pourra non seulement être utile aux historiens mais il se révélera également d'un grand intérêt pour les recherches généalogiques.

4 (Note de la p. 229.) Une publication est prévue; cf. aussi [www.liberhoulardi.org]. Nous adressons nos remerciements à M. Pierre-Yves Favez, archiviste aux Archives cantonales vaudoises, qui a vérifié la transcription du *Liber Houlardi*.

QUELQUES ASPECTS DE L'EXISTENCE DE JEAN HOLLARD ET DE SES RELATIONS AVEC PIERRE VIRET

JEAN HOLLARD, PASTEUR À BEX

Doyen de la Collégiale Saint-Nicolas, de Fribourg, né à Orbe le 18 juillet 1491, Jean Hollard est le fils d'Antoine, un artiste, musicien et notaire dont l'épouse Marguerite a mis au monde quatre enfants⁵. Parmi ceux-ci, Jean et son frère Christophe sont connus pour avoir été d'ardents partisans de la nouvelle religion, qui est apparue dans le Pays de Vaud durant les années 1530⁶.

Le livre de raison tenu par Jean Hollard précise les circonstances de son adhésion à la Réforme. En particulier, il permet d'avancer qu'il a été démis de son poste de doyen de la Collégiale le 22 décembre 1530, soit dix jours plus tard que la date communément avancée (extrait 1). Privé de sa charge et chassé de la ville, Jean a perdu la source de ses revenus. Il devient près de cinq mois plus tard prédicateur à La Neuveville, au nord-est de Neuchâtel où l'abolition de la messe a été décidée le 4 novembre 1530 (extrait 2). Quelques mois plus tard, le 23 juillet 1531, il prêche pour la première fois à Orbe. Dans ses *Mémoires*, Pierrefleur, lui aussi natif d'Orbe mais resté fidèle au catholicisme malgré sa conversion, critique durement la vie de Jean Hollard et en mentionne brièvement quelques étapes importantes et ultérieures: il est ministre à Bex, se marie trois fois et meurt à Orbe à l'âge de 78 ans⁷. D'après le *Liber Houlardi*, Jean Hollard est à Bex au début de l'année 1533 où il sera pasteur⁸. À cette date, il rachète des meubles et des objets à la veuve du ministre Simon Robert, quand il succède à ce dernier et s'installe alors à la cure (extrait 3). Pour son activité pastorale à Bex qu'il exerce selon ses dires pendant près de vingt-six ans, il reçoit une pension annuelle du souverain⁹.

PIERRE VIRET, TÉMOIN DES CONFLITS ENTRE JEAN HOLLARD ET SON FRÈRE CHRISTOPHE

Malgré une différence d'âge entre les frères Jean et Christophe Houlard et Pierre Viret – les premiers ont respectivement vingt et quinze ans de plus que le second –

⁵ *Liber Houlardi*, Aa, 1, p. 3. Les références au *Liber Houlardi* sont celles qui ont été adoptées lors de la retranscription. Cf. également *infra* l'annexe 1.

⁶ Cf. en particulier Louis Junod (éd.), *Mémoires de Pierrefleur*, *op. cit.*

⁷ Louis Junod (éd.), *Mémoires de Pierrefleur*, *op. cit.*, pp. 41-45. Pour plus de détails sur sa vie, cf. sa notice biographique dans Henri Vuilleumier, *Histoire de l'Église réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois. Le déclin du régime bernois*, Lausanne: La Concorde, 1933, vol. 4, p. 600.

⁸ En effet, à cette période, il achète des meubles à la veuve de son prédécesseur à Bex. Il est possible qu'il ait été nommé en 1532. Cf. *Liber Houlardi*, B003v, 2 et 3, 8 février 1533 et B038, 2.

⁹ Cf. *Liber Houlardi*, B038, 2, 13 mai 1558 et, 1, 13 mai 1558, p. 46.

les trois Urbigènes ont en commun une participation active à l'introduction de la Réforme dans le Pays de Vaud, ce qui les amène fréquemment à se rencontrer et avoir des échanges de correspondance. Mais les liens qui existent entre Jean Hollard et Pierre Viret se manifestent aussi à l'occasion d'événements plus personnels, notamment de conflits entre ce dernier et son frère.

Christophe Hollard est connu pour avoir été l'un des premiers à Orbe à se montrer publiquement un adversaire de l'ancienne religion et pour ses actes iconoclastes dans l'église Notre Dame¹⁰. Le livre de raison tenu par son frère révèle que Christophe et plus particulièrement ses mœurs sont à ses yeux un sujet d'inquiétude. Porte-parole de la nouvelle foi et astreint à ce titre à donner l'exemple d'une vie irréprochable, Jean Hollard a dû l'enjoindre en vain à plusieurs reprises à changer de comportement. Aussi, le 10 mars 1532, Jean Hollard se rend avec son frère chez le notaire Marc Barba pour dresser un contrat par lequel celui-ci doit promettre de bien se conduire. Dans cet acte, il est stipulé entre autres que Christophe, marié depuis 1531 et père de famille¹¹, s'engage à ne pas fréquenter des femmes de mœurs douteuses et à ne pas avoir d'enfants illégitimes. Pierre Viret en est témoin (extrait 4).

JEAN HOLLARD, À L'ORIGINE DE LA FORMATION DE SES NEVEUX :

SOUTIEN FINANCIER ET APPUIS RÉFORMÉS

Jean Hollard, qui ne deviendra père que tardivement, à l'âge de 59 ans, s'est occupé attentivement de l'éducation de ses deux neveux en finançant leur formation hors de Bex, dans des chefs-lieux suisses. Dès 1537, il place en pension auprès de Thomas Gryneus, à Berne, son neveu Antoine Hollard, le fils de son frère Christophe, et paye ensuite sa formation d'apprenti pelletier ainsi que les premiers outils nécessaires à l'exercice de ce métier¹². Quant à son neveu Thomas Lombard, le fils de la sœur aînée

¹⁰ Louis Junod (éd.), *Mémoires de Pierrefleur...*, *op. cit.*, pp. 12, 27, 41-42, 44-45, 90 (Jean Hollard), pp. 12-15, 27, 32-33, 37-42, 45, 55-56, 59, 65-66, 90, 100, 228-230, 235 (Christophe Hollard); Aimé-Louis Herminjard, *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*, Genève: H. Georg, 1866-1897, 9 vol., vol. 2, pp. 307, 352, 354, 444, vol. 3, pp. 11-13, vol. 4, pp. 451-452, vol. 8, p. 88; Jean Barnaud, *Pierre Viret, sa vie et son œuvre: (1511-1571)*, Saint-Amans: G. Carayol, 1911; Henri Vuilleumier, *Histoire de l'Église réformée...*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 56, 60, 62 et 64, vol. 4, p. 600. Cf également dans le présent volume, la contribution de Brigitte Pradervand, « Œuvres détruites/œuvres sauvées? Ikonoclasme et chromoclasme en Pays de Vaud au XVI^e siècle ».

¹¹ Cf. le chapitre 32 des *Mémoires de Pierrefleur...*, *op. cit.*

¹² *Liber Houlardi*, B010, 1, 13 décembre 1537, p. 10, B010, 3, 1^{er} novembre 1539, p. 10. Jean Hollard est très proche d'Antoine Hollard qui est mentionné près d'une septantaine de fois dans le livre de raison. Quant à Thomas Hollard, il est cité sept fois. À propos du financement de l'apprentissage d'Antoine Hollard, cf. *Liber Houlardi*, B008 et B008v.

de Jean Hollard, celui-ci bénéficiera du réseau réformé de son oncle, notamment du soutien de Pierre Viret, pour lui permettre d'accéder à une formation supérieure. Il tient avec minutie les comptes des différentes dépenses engagées pour le jeune Thomas.

Ainsi, Jean Hollard emmène son neveu à Bâle pour le placer en pension auprès de l'humaniste et imprimeur réformé Thomas Platter¹³. Il avance les frais d'enseignement et d'entretien du jeune homme pour la période d'un an, soit 2 écus (extrait 5). Le 12 avril 1543, Jean Hollard paye par le biais d'un intermédiaire quatre écus d'or à Platter et, le 8 avril 1544, 2 écus à Platter qui lui sont remis par Jo. Morey (extrait 6). Le 9 avril 1544, il remet encore un écu d'or à Pierre Viret pour accompagner le jeune Thomas durant son voyage de Bâle à Lausanne. Apparemment, les études de Thomas Lombard chez Platter sont terminées. Toutes ces dépenses se trouvent sur une page, ainsi que la somme totale, soit dix-sept écus, pour l'éducation du jeune homme¹⁴.

En octobre 1544, Jean Hollard commence avec son neveu Thomas un nouveau voyage dans le but de le faire admettre comme boursier à l'Académie de Lausanne¹⁵. D'abord de Bex à Lausanne pour le présenter à deux des pasteurs lausannois – dont Pierre Viret – qui, à leur tour, doivent recommander le jeune homme au bailli¹⁶. Ensuite, Jean Hollard et son neveu font le voyage aller-retour jusqu'à Berne pour que ce dernier sollicite d'être reçu à l'Académie de Lausanne en tant que l'un des douze étudiants entretenus et nourris par LL.EE. Finalement, le 6 novembre, Thomas Lombard est inscrit comme étudiant, et Jean Hollard est de retour chez lui après une absence de trois semaines (extrait 7).

LA FIN DES ACTIVITÉS PASTORALES :

UNE LETTRE CONSOLATRICE DE PIERRE VIRET ET LA DÉMISSION DE JEAN HOLLARD

D'après son livre de raison, Jean Hollard voyage aussi souvent en raison de sa charge pastorale, et avec des personnages importants tels que Pierre Viret, notamment en tant que représentants de la Classe de Lausanne auprès du souverain. Là encore, il décrit consciencieusement les sommes qu'il dépense au cours de ses déplacements dans le but d'en être remboursé. Il fait encore régulièrement mention de contrats qui ont été

¹³ Pour plus d'information sur Thomas Platter, cf. Emmanuel Le Roy Ladurie, *Le siècle des Platter 1499-1628, 1, Le mendiant et le professeur*, Paris: Fayard, 1995.

¹⁴ La note suivante B008v, 2 dans le livre de raison mentionne encore un autre paiement à Platter de huit écus et la dépense de trois écus pour les vêtements du jeune Thomas.

¹⁵ Sur l'Académie de Lausanne, cf. Karine Crousaz, *L'Académie de Lausanne entre Humanisme et Réforme (ca. 1537-1560)*, thèse sous la direction de Danièle Tosato-Rigo soutenue à la section d'histoire de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne, Lausanne: [s.n.], 2010, Leiden: Brill, 2011.

¹⁶ L'autre pasteur est Béat Comte. À son sujet, cf. Henri Vuilleumier, *Histoire de l'Église réformée...*, op. cit., vol. 4, p. 549.

signés et, souvent, il met dans la marge: «J'ai les lettres». Cependant, son âge commence à lui peser, et, de temps en temps, il doit renoncer à ces voyages (extrait 8).

À la fin de l'année 1557, il fait part à la Classe de Lausanne de son impossibilité à remplir sa charge pastorale en raison de son âge (extrait 9) Quelques mois avant d'envoyer sa démission au souverain, Jean Hollard reçoit une lettre à ce jour inédite de Pierre Viret qu'il trouve suffisamment importante pour la copier dans son livre de raison. Elle a été écrite le 6 février à Lausanne. La plus grande partie de la lettre sert à consoler Jean Hollard et, à cette époque et dans ce milieu, cela se fait à grand renfort de textes bibliques. Son analyse précise est encore à faire, mais il apparaît d'ores et déjà qu'elle est la réponse à une lettre de Jean Hollard dans laquelle ce dernier s'est plaint entre autres de la conduite de son frère Christophe (extrait 10). Les raisons que Jean Hollard a invoquées pour cesser son ministère confirment l'impression donnée par la lettre de Pierre Viret qu'il traverse de manière plus générale une période pleine de difficultés: il est âgé et en mauvaise santé, sans compter que sa deuxième femme est malade et qu'il a de jeunes enfants à sa charge (huit, sept, deux et un ans). D'ailleurs, il devient veuf le 21 avril 1558 et renonce à son ministère quelques jours plus tard, le 13 mai¹⁷ (extrait 11). Ensuite, Jean Hollard se préoccupe de sa succession à Bex, ainsi que le montre la copie dans le journal d'une lettre du 22 juillet dans laquelle il recommande pour le remplacer le dénommé Hugo, un collègue qui travaille à Noville (extrait 12). Enfin, il prend congé de sa paroisse, ayant auparavant remis les livres de la cure, et quitte Bex pour Orbe, sa vie natale¹⁸ (extrait 13), où il meurt le 24 septembre 1569.

EXTRAIT 1

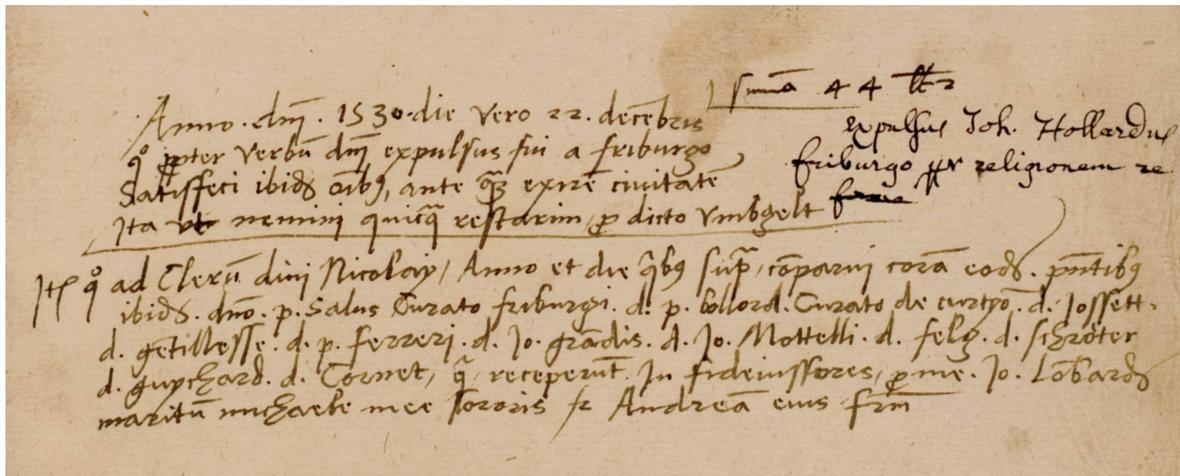
summa 44 lbs

*Anno domini 1530 die vero 22. Decembris
que propter verbum domini expulsus fui a Friburgo
satisfeci ibidem omnibus, ante quaeque exirem civitatem
Ita ut nemini quicquam restarim pro dicto Umbgelt*

*expulsus Joh. Hollardus
Friburgo propter religionem re-
forma*

¹⁷ *Liber Houlardi*, B022v, 2, 21 avril 1558-22 avril 1558, p. 22

¹⁸ Il s'y remarie quelques mois plus tard, le 18 novembre. Cf. *Liber Houlardi*, B022v, 4, 18 novembre 1558-5 décembre 1558, p. 22, ainsi que ci-dessous l'annexe 2.

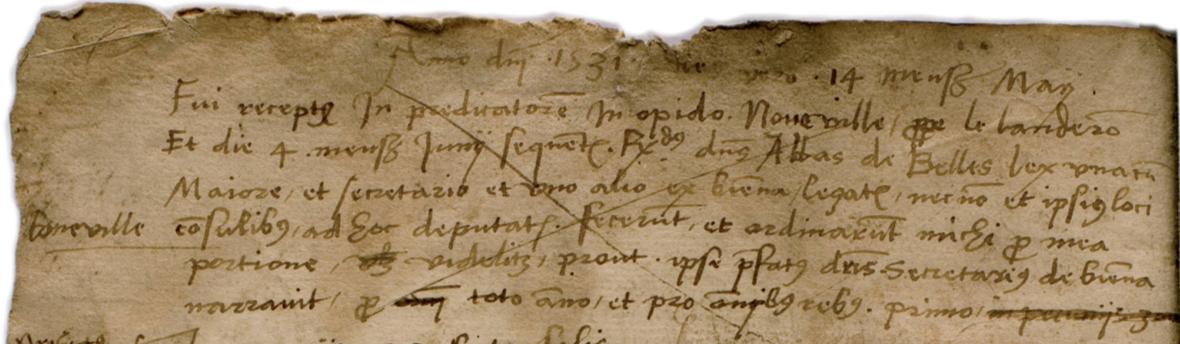


Extrait 1. *Liber Houlardi*, B005, 6, 22 décembre 1530, p. 7, © photo Studio Erik Boot.

Item quo ad Clerum dini Nicolay Anno et die quibus supra comparui coram codem presentibus
 Ibidem Domino .P. Salus Curato Friburgi d. P. Hollard Curato de Curtyon .d. Jossett.
 d. Gentilosse .d. P. Ferrerj .d. Jo. Grandis. d. Jo. Mottelli. d. Felz. d. Schroter
 d. Guychard. d. Cornet, que receperunt In fideiussores pro me. Jo. Lombardus
 maritum Michaele mee sororis et Andream eius fratrem.

EXTRAIT 2

anno domini .1531. die vero .14. mensis Maij
 Fui recept[us] in predicatorem in opido Noveville prope Le Landeron
 Et die 4. mensis Junij sequente Reverendus dominus Abbas de Bellislex unacum
 Maiore et secretario et uno alio ex Bienna legato, necnon et ipsius loci
 Noveville consulibus ad hoc deputatis fererunt et ordinarunt michi pro mea
 portione videlicet prout ipse prefatus dominus secretarius de Bienna
 narravit pro toto anno et pro omnibus rebus primo.



Extrait 2. *Liber Houlardi*, B 141v, 1, 1531, © photo Studio Erik Boot.

EXTRAIT 3

A)

1533 die .8. Februarij

*Les meubles achetes par moy de dame Marie relaissee
de feuz M. Symon Robert estant en la maison de la cure de Bex*

1 *Premierement ung grand chalictz de bois de fouz; estant en la
chambre chaude aupres du poelle.*

2 *Item ung petit chalictz vieulx, estant en la salle*

3 *Item une table de sappin et deux banckz, estant audit poelle*

le tout comme dessus, pour le pris de

44 gr

4 *Item pour XX. gr. de bois*

5 *Item un sestier de mesure/et ung eschiesse, pour XI gr*

6 *Item un bichet de mesure pour*

II gr

7 *Item un vieux charret a tymon pour*

III fls

B)

Ce que ie trouvis en ladicte Cure de meubles

*Premierement, une coultre et un coussin de plumes Item. un chalit vieux qui
est en la chambre de la servante Item. un petit comacle qui est
en la basse cuysine et riens aultre que je naye acheste*

*Item une viele couverte de lict grise bien usee Item deux bosset de 18 fls chascun
et un de 20 fls tous percez
des vermissiaux ou
gironnez*

Distraire A le Lombard mon frere de frriburgo

Itz lan de m^{me} 1535 et le 20^e de Mai
 mes estat and^z Be^r en la maison de la Cure
 mon frere Gaufr^{re} Lombard fit avez moy
 final compte et arrest po^r et de tout largent
 que au passe Jusq^z a ce 20^e put luy au deslinres
 en deductio et paymet du mariage de ma seur
 D^r Michel, sa femme qui est c. ff^r de Paneyx po^r led
 mariage et donayre p^r moy and^z Gaufr^{re} p^r m^{me}.
 sur quoy luy ay desplayre en plusieure, fait et
 particuler la somme de Lxxvij ff^r.
 Et au Jourd^z ay desplayre luy au desplayre la
 e same de Cxij ff^r qui sont les deux sommes
 en une somme cent ff^r fait sans
 lan, et 20^e aussi au lieu come dessus, put illez
 Noble Antoyne de Duy^r ff^r de Chastel dud^r
 Be^r Et Clement Rapielis^r aussi dud^r lieu. a ce
 appellez po^r tenuoing.

1533. Die. 8. Februario.

D. Marie Les meubles adh^rtes p^r moy. de dame Marie relaisser
 de fenz. M. Spin^r Robert estat en la maison de la Cure de Be^r.

1. Premurement. vng grand galitz de bois de fouz, estat en la
 chambre grande au pris du poelle.

2. qte vng petit galitz, estat en la palle

3. Itz vne table de sappin et deux bancz estat and^z poelle.
 Le tant come dessus, po^r le pris de 44 ff^r.

4. Item po^r Cxij ff^r de bois.

5. Itz vng secri de mesure, et vng s^riesse, po^r Cij ff^r.

6. Itz vng bichet de mesure, po^r ij ff^r.

7. Item, vng vnele, barret a lymo. po^r iiiij ff^r.

Ce que ie trouvis en lade Cure de meubles
 Premurement. vne coultre et un coussin de plumes, Itz vne chalit vienne qui
 est en la chabre de la femme, Itz vne petit Comacle, qui est
 Itz vne velle la basse enysine et vies autre que le m^{me} archeff^r
 comecte de l^e ch^e greve b^r vse. Itz deux besset de id. ff^r besset
 et vne de 20. leffet tout p^r de venuissance.

EXTRAIT 4

*Christoforus Houlardus meus frater
Anno domini . 1532 . die vero decima mensis Marcij . Orbe
presentibus Magistro Petro Vireti, predicatore, et Petro Turterij, Locumtenente,
Castellani eiusdem loci ambo ex eodem opido Orbe oriundi
Ipse Christoforus meus frater seipsum ad sequentia astrinxerit et
obligavit, primo*

Si forte, quod absit, illum deinceps contingat barram facere vel quovis modo aut quavis de causa a magistratu in bonis parviri illa omnino damna dum nos ab invicem dividenda devenerit super partem suam tantum et de bonis suis persolvere promisit.

Item si abhinc cum meretricibus fornicatus fuerit vel spurious sibi acquisiverit. Necnon si pacta damosa aliqua confecerit quibus domus incommodies afficiatur vel detimenta patiatur prefati Christofori causa, Talia quoque sint incommoda, ille e suis bonis super suam partem persolvet absque meo detimento. Ad hec omnia idem Christoforus meus frater seipsum sponte obligavit et hoc per manum Magistri Marci Barba Notarij et burgensis Orbe presentibus quibus supra, Datum anno et die quibus supra

Item hoc quoque voluit et concessit atque laudavit idem Christoforus nempe ut queque ab hinc a me recipiet sive in pecunijs aut alijs rebus, debent a prefato Magistro Marcho Barba Notario, unacum suprascripta in eodem chirographo omnia inscribi et notari, que singula Idem meus frater Christoforus, michi debite restituere spopondit ut ipse prefatus notarius presentibus quibus supra ab eodem Christoforo fidem recepit.

Marcus Barba notarius

Christoforus Houlardus meus frater

anno d. 1532. die vero decima mensis Martij. Orbe
pontib[us] Magno petro Vizeti, et Petro Turteri Lichtenste
Capellani eiusdem loci ambo ex ead[em] epido orbe orundi
Ipse Christoforus meus frater scipm ad sequentia astinxit et
obligavit. *Primo*
Si forte q[uod] absit illu[m] deinceps contingat, bana facere vel
quoniammodo aut quanis de causa a magistratu in bonis
puniri illa omnia. *Quo* nos ab iniunctum dividendo demenerit
sup parte sua tantu[m] et de bonis suis p[ro]solvere q[uod]mis sit.
It si ab hinc in meretrictu[m] formicatu[m] fuerit. vel spuriis
sibi acquisuerit. Nec no[n] si panta vanosa aliqua coferat
quibus dominus inconmodios afficeret. vel detineta[re] patiatur
p[ro]fati Christofori causa. Talia quoq[ue] sunt inveniada, ille
e suis bonis sup sua parte p[ro]solvet lab[or]is meo detinente.
Hec idem Christoforus meus frater scipm spote obligavit. et hoc
per manu[m] Magno Marti Barba Notarii et burgensis orde
pontib[us] q[ui]b[us] sup. Date anno et die q[ui]b[us] sup. *idem Christoforus.*
Ita hoc quoq[ue] voluit et edidit atq[ue] laudavit, n[on]ne, et queq[ue]
ab E[go] a me recipit, sive in pecunias aut alijs rebus. Debet a
p[ro]fato Magno Marti Barba Notarii, una in supra scripte in
eod[em] chirograpto, infra amia inscribi et notari, que singula
idem meus frater Christoforus, misi. Debet restituere p[ro]ponit
et ipse p[ro]fatus notari p[ro]futib[us] q[ui]b[us] sup. ab eod[em] Christoforo fide[m] recepit
Argit p[ro]f[er]te a modis f[ac]tis. *Martus Barba not*

anno 1540. li. 10^e p[ro]multime de Mars li. p[ro]f[er]ti a[re] modis f[ac]tis
1. estus an soleil. 4. testos de roy. li. 2. testos de sauro, et
nepos. *It[em]* mes li. 10^e 6. Daniell[us] suu[er]at le luy. 1. testo de roy
p[ro]f[er]ti — 20. testos de roy. et tout ceul po[re] s[ecundu]m nepos
p[ro]f[er]t. *It[em]* mes. Marguerite Houlard et tous leus de la maison
Le quel ma p[ro]p[ri]et[er] de me rebours tout se[re]t come dessu[er]e
qui soy mort en somme. 33. t[er]t. 1. ff.

anno 1549. li. 10^e 24. de Mars li. de charrue amod f[ac]tis. 4. 4. et. 2. ff.
ta po[re] vng charrue ferre que po[re] les de p[er]s et de la ferme. *It[em]* vndict ab
vne mo[re] a laquelle vndict ab lement de la ferme vne ferme vne ferme de la ferme
vng p[ro]f[er]te a laquelle vndict ab lement de la ferme vne ferme vne ferme de la ferme
vng p[ro]f[er]te a laquelle vndict ab lement de la ferme vne ferme vne ferme de la ferme
vng p[ro]f[er]te a laquelle vndict ab lement de la ferme vne ferme vne ferme de la ferme

EXTRAIT 5

Pro Thoma Lombard

Lan 1542 le jour 26 de May

Lannee 1542. Le jour xxvj de May je menys
 ledit Thomas mon nepveuz a Basle et le
 lougey avec Maistre Thomas Platter
 imprimeur en ladite Citez auquel je deslivray
 pour allors, deux escus dor au soulailz
 2 écus Item ung teston a sa femme aussi a
 8 écus ses enfans 3 sols de Basle et despendj .8 écus

hac sup habet Lan. 1534. 26 may a ymme comune
Mon beau frere de friburg
*Le jo^z 13. du mois d'aoost. moy estant a baix preschur
 du s^et Euagile te luy deslyney. la somme de. 4. ff. en solde
 de friburg et aussi 4 testos. du rooy du rooy de france
 ung chascut et teston po^z allors valiat. xij. gros*
Summe. viij. ff. xij. gros
 PRO Thoma Lombard
Lan. 1542. le jo^z 26. de May
*Lan. 1542. le jo^z xxvj. de May je menys
 ledit Thomas mon nepveuz a Basle et le
 lougey avec Maistre Thomas Platter
 imprimeur en ladie Citez auquel je deslivray
 po^z allors, deux escus dor au soulailz
 2. A. Item ung teston a sa femme aussi a
 8. A. ses enfans 3. S. de Basle et despendj .8. A.*
*1543. Ce lan suivant courut. 1543. Le jo^z xij.
 an moys d'aoost. Jeuoyay. and. M. platter
 4. A. au moys d'aoost. Jeuoyay. and. M. platter
 p mesme francois Veretsch. Chanoyne de
 Sion en vallois, a scaoir. 4. escus dor
 au solleiz bon de poix, Et ce depeuis Be
 riere Aiglez present Maistre Ganswiss
 selliez & boungais dudz Sion*
1544

EXTRAIT 6

1544

Le jour 8 davrilz, je deslyvri a Jo. Morey de Bex ij. escus
 2 écus que ledict Platter avoit receuz a Balle de luy a mon nom
 Lescu vaillant 4 fls .8. gr. qui sont ix fls iiiij gr.
 1 écu Item le jour ix de may suivant je donnai 1 escu dor a M. P. Viret
 pour faire rammener ledict Thomas depuis Balle jusq; a Lausanne.

Summa 17 écus

ricre Anglez present Maistre 1544
 selliez & bourgeois dudz Sion

1544

Le 10^e d'avrill, Je deslyvri a Jo. Morey de Bex ij. escus
 que ledit platt, avoit receuz a balle de luy a mon nom
 Lescu vaillant 4. fls .8. ff. qui sont ix. ff. iiiij. ff.
 Item le 9^e de may suivant je donne 1. escu dor a M. p. Viret
 po^r faire rammener ledit Thomas depuis Balle jusq; a Lausanne

Summa 17. A.

Extrait 6. *Liber Houlardi*, B008, 4, 8 avril 1544-9 mai 1544, p. 8, © photo Studio Erik Boot.

EXTRAIT 7

1544

Thomas Lombard de laage de xiiij ans

Le jour 17 de Octobre je meny ledict Thomas a
Lausanna, le presenter aux ministres dillecque a scavoir
M. Pierre Viret & Beatus Comes dex quieulx
feutz approuver et per iceulx presente au Balliff dudict
lieuz, nommez le seigneur Anthone Tillgier, pour estre du nombre des .xij. la
a estudier entretenuz et nouris aux despens de nos
Tresredoubtes seigneurs messieurs de Berne. Et dempuis la
je meny ledict Thomas a Berne a mes despens
et rameny audict Lausanne, icelluy estant accepte de nozdictz
Magnifiques seigneurs audict nombre des 12 enfans comme dessus.
Le recteur du colliege estoit pour allor, M. Coclius
Piedmontois, auquel ledict Thomas feutz presentez par
le fis dudict Monseigneur Balliff nomme Anthoyne comme son
pere et du commandement dudict Seigneur Balliff a scavoir
le jour Jeudi vj de Novembre, apres mydi sur le
soir moy ce jour estant desparti dudict Lausanne et ayant
este 3 sepmaynes hors de la mayson, et despendiz

6 écus

1544. Thomas Lombard, de laage de xxiij ans
 Le 10^e 17. de Octobre Je meny led^e Thomas a
 Lanson, le prêter aux ministres d'alleqz a cauoir
 M. pere Viret & Beatus Comes des quinze
 fentz approuver et per iculx presente au Balliff d'as
 lieuz nomes, le se^r Anthoine Tillier, po^r estre du nobre des xij. la
 a estudier entretenuz et souris aux desparis de nos
 frere d^r mess^r de Berne. Et depuis la
 Je meny led^e Thomas a Berne a mes despes
 et ramens and Lanson, velluy estat accepte de nos
 Mag^r and nobre des. 12. sans come dessus.
 Le recteur du collège estoit po^r allore, M. Coelius
 priedotis, auquel led^e Thomas fentz prôfesse^r p
 Le fis du d^r nob^r Balliff nomme Anthoine come^r son
 pere et de corpondance dud^r Balliff a cauoir
 Le 10^e Jeudi. vi. de Novembre, apres midi sur le
 Soir. moy ce 10^e estat desparti dud^r Lanson, et ayat
 estre 3. Septembre 1545 de la mariage et despedis
 6. A 8. escus, euopez, a. M. Thomas platter
 B. A a Basle. depuis Berne a mesme
 Voyage p. M. Rübrecht Winter
 imprimleur and Basle, et p moy a
 velluy Winter destunes, and Berne
 avec letres, sur la place d'grand tepl
 nom. S. Viret, en presence de M.
 Mathias Apiarins, aussi imprimleur
 residat and Berne et ce a cause
 dud^r Thomas lequel il^r gard^r et nouz
 a Basle lespace enuise de deux ans
 qd^r led^e vistement dud^r Thomas met 3. A

Genua Januar. 51. A

EXTRAIT 8

Item le jour xj dudit mois Monseigneur de Beze envoya ver
moy dempuis Lausanne a Bex Hugo. N. estudiant avecque
lettres pour moy retarder de partir au voyage de Berne
Auquel Hugo Je rendi lesdicts .30. gr. pour les deslivrer
a maistre Pierre Viret et audit monsieur de Beze
deputes de la Classe pour aller audit Berne, ensemble
moy avecque iceulx, mais Je fuz detenuz de ma
maladie et ny peuz aller. Jay payez comme les aultres pour tout
le temps passe

Ladite classe moy reste debvant quelque argent
a cause du voyage que maistre. P. Viret et moy
firent a Berne dernierement contre .M. Richard, N.
pour allors maistre descole a Viveis. Ledit .M. P.
Viret a riere luy par escript la somme dudit argent.

1552. po^z La Classe

Le po^z 3. de Novembre la classe assemblée a Lansanne
Me receupz de Didier M. ministre en Ornot dessous, de largent
de nre colloque, asseoir 30. ff.
Anoy ayant paye 9. ff. po^z ma rasta.

9. ff. Je le po^z 3. duds mois, mose^z de Begr enoya ver
moy depuis Lansanne a Bregg-Hugo. Il estendue auquel
l'ens po^z moy retarder de partir au voyage de Berne
Anquel Hugo Je rendi le po^z 30. ff. po^z les destins
a maistre pierre viret et a mes mose^z de Begr
deputis de la Classe po^z aller a Berne, ensemble
moy auquel iteulx, mais Je fuz detenuz de ma
maladie et ny pucz aller. Jay payez tenu les autres po^z tout
Lad Classe moy resté debout quelqz arget
a cause du voyage que maistre p. viret et moy
fist a berne Dernierement, roter M. Riesard. M.
po^z allors maistre descol a venuz l'edf. M. P.
viret a riere lug p^z escript la somme duds arget.

1555.

Le po^z 7. d'auant a venuz en la generale congregatio
de la classe de Lansanne. Je destuniz a maistres
Cop^z Jaccaroz diacre de nre colloq^z d'angle a seanoir
po^z le quartier de la S. Iehu baptist. Dernierement
passé. 3. gross

3. ff. 3. ff. oultre ce, Je lug destuniz d'auore trois. gross
3. ff. Je lug destuniz d'auore trois. gross
3. ff. po^z la maistre frans et Brest diacre de Lansanne
po^z lad Classe lug destuniz, — 3. gross
punt iller M. p. Viret docteur, et Maistre Jacques viret,
Lur. avec toute la classe

EXTRAIT 9

Epistre

Az mes treschers freres en nostre seigneur Jesus Christ
Du colloque dAigle et de toute la Classe de Lausanne

Grace, paix et salut par nostre seigneur Jesus Christ. Puis quilz a pleutz
au seigneur Dieu (treschers freres) me fere parvenir en leage de viellesse
estant environne et rompu par plusieurs infirmites et continuallement passionne
ne pouvant pourter de fere chemin ny de pied ny de cheval, pour bien
peu et mesmement avec un baston de bois pour me soulager vous prie
par la charite dicelluj qui est mort pour nous non estre offensez ains vouloir
supplier mon absence et linterpreter en la bonne partie jusque a ce quilz plaise
au seigneur me renforcer ou deslivrer sellon sa bonne volonte ainsi que je my attend
et prepare. Je porte ancore (grace a Dieu) le precher tous les iours delives
et ce daussi bon courage que oncques de ma vie. Bien est vray que le secund
sermon de la dimenche pour ce quilz soy faict incontinent suvant le premier
devant mydi me suscite douleurs aux intestins plus grandes que
aux autres iours et ce a cause de la rompure principalement quand la
matiere porte de repoulser la faulce doctrine et reprehension du
mespris de la .S. parolle de seigneur par lequelz la bride est lachee a tous vices
et desordre. Ce que a mourir, ne porroys dissimuler et du rest nest
plus question que puisse assister mesmes au consistoire que si le
pouvoiry estoit le seigneur Dieu scait que je ny vouldrois riens espargner,
Lequel cognoit quil y a en mon paovre corps plus beaucoup de miseres
que je ne puis exprimer. Ja[mais] nadviegne que Je voulssissi mentir au sainct Esprit
ne imposer a son Eglise, laquelle jay euz tousiours dempuis ma
vocation en grande reverence et si auroy toute ma vie. Estant
bien persuade de la charite et benivolence de vous mes treschers
freres, auquelx derecheff me recommande sur tout a vous sainctes prieres. Ainsi
que incessamment supplie le seigneur vous fortifier en son sainct ministere aussi
avoir en sa saincte protexion pour lavancement de son sainct Evangile a son honneur
et gloire pour ledification de son Eglise. De Bex, ce iour 13.
de Decembre 1557 par vostre humble frere en nostre seigneur Jesus Christ et
cooperateur en leuvre du seigneur

Iehan Houlard

1557. Epistre
 A mes tres chres freres en Christ Jhesus Christ. 95
 Du Collège d'Angleterre et de toute la Classee de Lancastre
 Grace, paix et salut à mes freres Jhesus Christ. Mon frere a plaidé
 aussi. Dieu (tres chres freres) me fera faire en faveur de mes bontés,
 estat en force et en opere plus que mes infirmités, et continuellement passionne,
 ne pourra point de force chemi my de pied my de cheval, fuit bie
 pen, et mesme auant son baste de bois po me soulagéz. Vouz priez
 à la charité d'icelle q' est molt po nous, ne estre offez, ains vouloir
 supplier mes absences et d'interpter en la bome pte. Mes p's a ce q' plaidé
 au p's. me reforcer, ou desfuirz celle sa bome volonté ainsi q' le my auroit.
 et p'parez. Je porte ancora (q' ce à Dieu) le p'gez tous les iours desimes
 et re d'aussi bon courage q' longs de ma vie. Bre est vray q' le seind
 B'm de la dom'che po ce q' j'ay fait intiment suyn au le p'ne
 deuau mynd, me f'rite toutes auq' intetis plus grandes que
 auq' autrez io. et ti a rance de la zopude principale et qu'ad la
 matere poete de repouler la faulce doctrine, et repudier du
 mespris de la S. parolle d'Is. q' leq' la b'ide est lachée et tyres
 et desordre. Ce q' a mouur, ne porrois dissimuler q' du rest neft
 plus q' q' que pris' assister, mesme au Confistoire. Que si le
 peuple n'estoit li S. Dieu f'rait q' le my vouldrois vies esparquer,
 leq' cognoit q' il a en mo paourz corps plus beaup' de miseres
 q' p'p' le experier. La madingne q' le voulfissi mettre au S. Esprit
 ne chapefiez a son Eglise, laquelle Day enz temps de
 veracie au grande remedie, et si auoy toutes ch'a vie, et stat
 bin p'suade de la charite et b'emoihere de vos autres freres
 freres, auq' de ruchiff me remade fute. a vo. S. p'res, ainsi
 q' necessaire supplie leb. v' fortifier en son S. mystere, aussi
 auq' en S. p'p'rio, po lauarement de S. S. Euagile a so b'ement
 et florri, po l'edification de son Eglise. De P'le, en io. 13.
 de Decembre. 1557. V're humblez en nostre Jhesus Christ. et
 coopati' en lemeur d'Is.

Liber Houlardi

EXTRAIT 10

Epistre de M. P. Viret de lan 1558

A mon cher frere et singulier amy M. Jo. Houlard
fidele ministre de leglise de Baix

Grace et pax par Jesus Christ nostre seigneur. Cher frere amy: je say que
mes adversitez vous ont este communes quand le seigneur ma visite par icelles. Je
sans le semblable en moy des vostres mais vous et moy et tous qui sont avec nous compris en
ceste bienheureuse communion que nous avons avec la foy de Dieu, avons tous grande matiere
de nous resioury en noz tribulations esquelles saint Pol dit que les chrestiens se glorifient. Car
tribulation engendre patience, et patience probation, et probation esperance, laquelle ne confond
point, a cause de lamour de Dieu qui est espandue en noz cœurs par le .S. esprit qui nous apporte
vraye paix de conscience, qui est la paix laquelle Jesus Christ a laissee comme pour heritage et
gage de sa presence a ses disciples: quand ilz leur a dict: Je voz donne ma paix, je voz laisse ma
paix: non pas celle que le monde baille, mais la mienne. Ceste paix est de la nature
de la ioye, laquelle il a dit que nul ne leur ostera. Car la mort mesme ny a point de puissance.
Mais ce que nous en avons icy gouste en nous, navons encore receu que les premices de lesprit, nest
quun commencement de ce que sera parfait plus playnement en nous quand nous aurons obtenu
celle plaine redemption laquelle nous attendons encore en certaine esperance en gemissant
et suspirant avec toute creature, iusques a la plaine delivrance des enfans de Dieu,
Ce pendant prenons courage. Combien quil noz fault icy hainer, comme paouvre gens qui sont
qui sont [sic] sont presses en sorte que le souffle leur fault presques, toutefois nous sommes bien fort
par celluj qui est en nous, duquel nous pouvons dire comme saint Pol, ie puis tout par
celluj qui me fortifie. Ce pendant quil plaira au seigneur nous entretenir en ceste course et
en ce combat, combattons, courons, iusques a ce que nous ayons obtenu le pris en sor[t]e que
nous puissions aussi dire a nostre endroit avec ce grand serviteur de Dieu: Jay
combatu le bon combat: iay paracheve ma course: iay garde la foy: ce qui me
reste ancores cest la coronne de iustice que le iuste iuge me rendra. Quand a
nos femmes et enfans, combien que nous en devons avoir le soing; comme peres de famille, toutefois
ne nous en tormentons point, quelque peu de biens que nous leur laissons. Nous ne
savons encore, quelques peu que nous ayons a vivre, si le seigneur les prendra plustost
que nous. Pour le moins ilz ma desia mis hors de souci en partie en cest endroit
Je me console contre ces tentations par ce qui est escrit: Le seigneur me sera en ayde:
Item ie ne te delaisseray et ne tabandonneray point. Jay este ieune et suys
demain vieulx et nay iamais veu le iuste delaisse, ni sa semence querant son pain

Epistre de M. P. Viret de l'an. 1558

A mon cher fr^e et fr^e g^{arde} aux armes M. le t^e de l'ordre de l'Orfe

Grace et paix. P^{re}ses est mesme. Cher fr^e aux. Je say q^{ue}
mes aduersit^{es} vous ont este connuez q^{ue}ad fest^e m^{ari}ste p^{re}elles. Je
sais le seable de moy des bres. Mais de et moy et tous q^{ue} so^{nt} avec mes p^{re}es en
este bichemence contumie, q^{ue}lors am la foy de Dieu, amos to^u grande matrice
de mes resorcez en nos tribulacions es allies. 5. pol d^o q^{ue} les christiens se gloz fait. Car
tribulacion fedez patiere, et patiere p^{re}atio, et p^{re}atio esperate, la q^{ue}le n^o est n^o appelle
poit, a cause de l'ame. de dieu q^{ue} est spade et nos rovers p^{re}les. Esprit n^o heretage et
vraie paix de rostres q^{ue} est la paix laquelle s^oust christ a lais le t^e p^{re} le heretage et
gloge de sa p^{re}se a ses disciples: q^{ue} il leur adit: levez de ma paix le p^{re} le heretage et
ma paix, n^o pas celle q^{ue} le mode baillie, mais la n^ore. Ceste paix est de la matrice de
la rore, laquelle il adit: que nul ne le^z ostera. Car la mort n^ome n^o a poit de paix faire.
Mais ce q^{ue} n^o amos n^o g^{arde} en n^o, n^o n^o acoire veer q^{ue} les p^{re}ces de l'esprit, n^o est
q^{ue} ce n^o c^oment de q^{ue} sera fait p^{re} plus plaignement en n^o, q^{ue} n^o amos obtenu
elle plaine redempt^e laquelle n^o attendos acoire et certaine p^{re}re en gracie soit
et suspirat aux tante creature, insques a la plaine delivrance des esfes de Dieu,
Ce pendat p^{re} nos courage. Cobin q^{ue} nos fault i^z haimer, come pacourches qui sont
qui sont p^{re}ses en sorte q^{ue} le souffle leur fault p^{re}ques, toutefois nos sommes fort
par celles q^{ue} n^o est en n^o, daul n^o p^{re}nos dire to^u. 5. pol, i^z p^{re} tout, par
celles q^{ue} me fortifie. Ce pendat q^{ue} plaire aussi n^o etre en teste conseil et
en ce cobat, cubattes, coures, insques a ce q^{ue} nos ayos obtenu le pris, en sorte que
nos p^{re}ssios aussi dire a n^o endroit, avec ce grand fr^ete de dieu: lai^z
cobatu le bo^z cobat: i^z y^z pache ma conseil: i^z y^z garde la foy: et q^{ue}
reste acoires cest la coreme de iustice q^{ue} le iuste iuge me rendra. Q^{ue} a
mes enfans, cobin q^{ue} n^o en deus avoir le soing: ces peres de famille, toutefois
ne n^o ten temetous poit, q^{ue} p^{re} peu de biens q^{ue} n^o leur laissons. Nous ne
s^ourons acoire, q^{ue} p^{re} peu q^{ue} nos ayos a vire, si lescuz les preudra plus tost
que nous. Po^z le moins, ih ma de j^e mis hors de j^e en p^{re} en est t^ecoit
Le me c^oole c^otre ces tetatios p^{re} q^{ue} est escrit: Lescuz me sera en ayde:
Item ic^e ne te delaisserai et ne cobandoterai poit. J^e ay este ic^e une b^e suis
denu^z venu^z et n^o iamais venu le iuste delaisse, ne lafem^z q^{ue} s^o pain
Il y a la p^{re}esse des seculier p^{re} nos, mais aussi po^z nos enfans q^{ue} sont
apris en une mesme alliance avec nos, et q^{ue} ont le mesme per^z que nous a
porte etre ses bras insques i^z, et q^{ue} n^o nos delaisserai pas en n^o v^z l^e s^oz
q^{ue} n^o v^z v^z de fandre, mais fortifiera l^e s^oz, au pris q^{ue} les vertus
et force du corps de fandre de bilitet: et ce i^z n^o lesp^{re}ce en moy
to^z les iuris. Et q^{ue} n^o q^{ue} somes iustes du p^{re} nos auers acoire des p^{re}es,
messes speciales entre les autres, de l^e assiste^z speciale d^o son. Nous amos
L^e p^{re}ple de la p^{re}ce v^z de ce prophete q^{ue} estoit mort si iuste, et auoit
laiss^z si heritage a ses enfans, et auoit estez si bie tracte en son vivant de tem^z
an quels il^e auoit fidellement fait, q^{ue} il faillot vendre ses enfans po^z p^{re}ayer
les crediteurs, le quelles il^e n^o auoit pas faites p^{re} suffis^z d^o p^{re}ier. Mais
d^o dieu merci il^e auoit assez po^z tout p^{re}ier, et po^z mourir la p^{re}ce v^z

Extrait 10. *Liber Houlardi*, B095v, 1, 6 février 1558, p. 95, © photo Studio Erik Boot.

Il y a la promesse non seulement pour nous, mais aussi pour nous enfans qui sont compris en une mesme alliance avec nous et qui ont le mesme pere qui nous a receu tant benignement des le ventre de nostre mere qui nous a nourri et porte entre ses bras iusques icy et qui ne noz delaissera pas en nostre viellesse, quand nostre vertu defaudra mais fortifiera lesprit, au pris que les vertus et force du corps se debiliteront: comme ien sens lesperience en moy tous les iours. Et quand a nous qui sommes ministres du seigneur nous avons ancore des pro[-] messes speciales outre les autres, de lassistance speciale du saigneur. Nous avons lexemple de la povre de ce prophete qui estoit mort si riche, et avoit laisse ~~ladicte~~ si heritage a ses enfans et avoit estez si bien tracte en son vivant de ceulx auquels ilz avoit fidelement servy quil failloit vendre ses enfans pour payer ses crediteurs lesquelles ilz navoit pas faictes par superflue dispence. Mais Dieu merci il y eut asses pour tout payer et pour nourrir la pouvre vefve avec ses povres enfans

un pot d'huyle satisfit a tout cela, lequel le seigneur multiplia tellement par sa benediction que lheritage de la vefve et de ses enfans font plus grand que celuy de plusieurs qui avoient laisse grandes richesses et avoient estez soubs prophetes et flatteurs. Jay tousiours eu ceste esperance que le seigneur noz gardoit quelque part un pot dhuyle, pour fournir a tout. Fesons seulement ce quen nous sera selon les moyens que le seigneur noz donne. puis commettons luy et nous et les nostres. Je vous escris ces choses pour ce que ie say que vous aves le cœur au seigneur et vous attendes tout cecy de luy avec moy, pour me confermer et consoler davantage avec vous en ces promesses du seigneur. Jay escrit a vostre frere Christofel comme vous maves averty le mesme iour que ie receuz voz lettres, car mon frere estoit en la mayson avec moy. Voz saves comme ien estez. Je croy que nous navons gueres davantage lun plus que lautre en cest endroit mais le seigneur pourvoyera a tout, a la grace duquel je vous recommande ensemble vostre femme et noz amys. De Lausanne, ce .6. de Fevrier .1558

Vostre frere et entier amy

Pierre Viret

aurer ses poures enfans un pot d'huile satisfait a tout ce la, lequel le sieur
multiplia tellement sa benediction que l'heure de sa reueue et de ses
enfants furent plus grand que celles de plusieurs autres auctoritaires plus grandes
et auctoritez sans ppentes et flatteries. J'ay tousiours en este expedient
que less. nroz gardoit aleg par un pot d'huile, po: fournir a tout.
Fesors seullent ce que nroz sera, selon les moyes q' le s. nroz domine.
puis remettors lui, et nroz et les nostres. Je vous escrivs ces choses po: ce q'
ie s'ay q' vous ouez le coeur au service et veu attendez tout ceci de lui
avec moy. po: me conferme et consoler d'auantage avec vous en ces pro-
messes du sieur. J'ay escrit a mes freres Christofel come vous m'avez
auretz le mesme iour q' ie reueus voz lettres, Car nro frere estoit
en la mayson avec moy. Vos saines come ien estez. Je croy que nro
voulez que mes d'auantage l'au plus q' l'autre en est endroit. nro
le sieur pouruepera a tout, a la gre duquel ie nro recommande ensemble
vra femme et voz amys. De Lanson, le 6. de Fevrier. 1558.

Noster fix et etier amys
Pierre Viret:

Pierre Viret

•q. Vel conaluerit, (quod subbandit?) sit p. me. cyprianus.

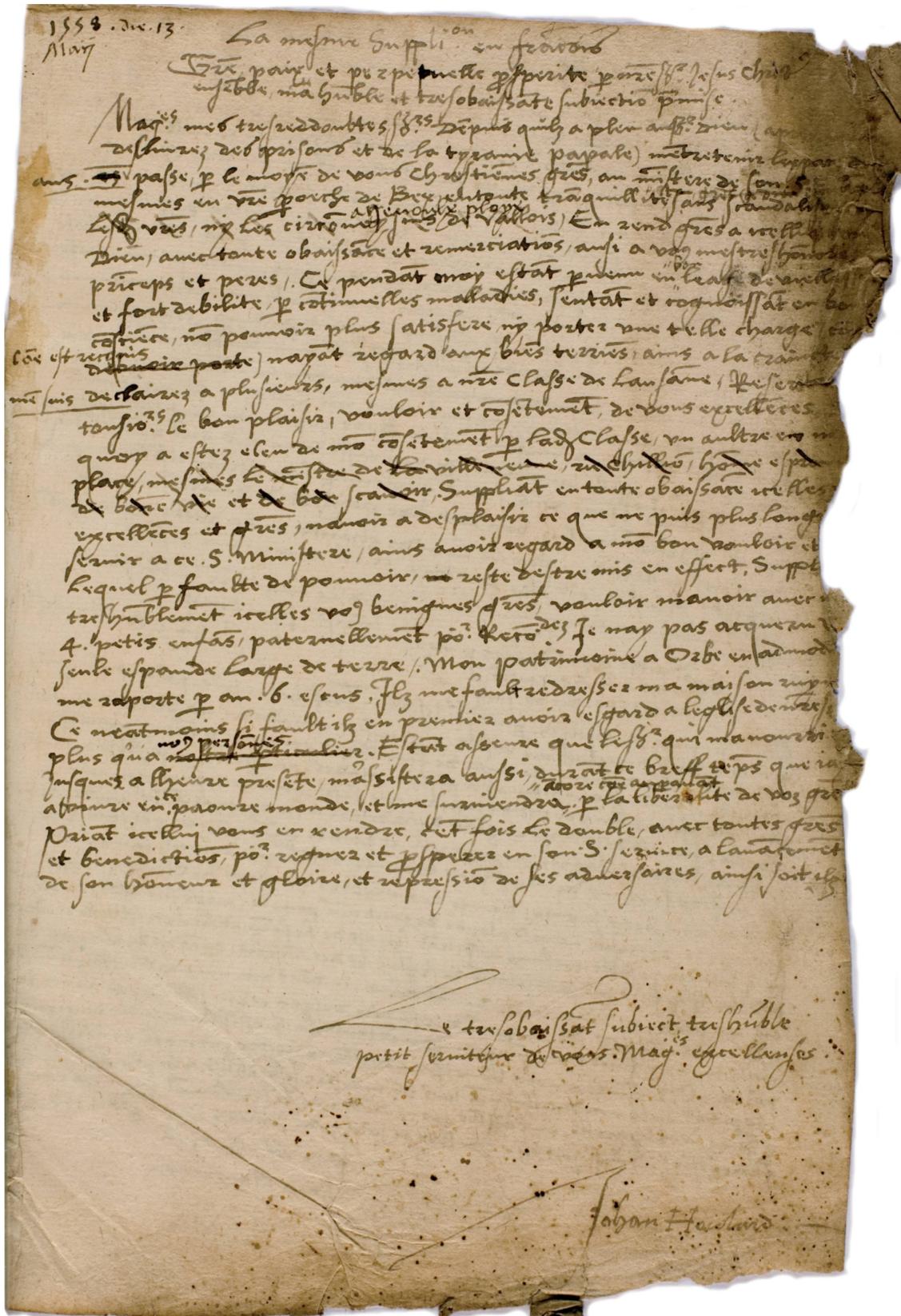
EXTRAIT 11

1558. die 13. La mesme Supplication en francois
 Maij Grace, paix et perpetuelle prosperite par nostre seigneur Jesus Christ
 ensemble ma humble et tresobeissante subiection premise

Magnifiques mes tresreddoubtes seigneurs dempuis quilz a pleu au seigneur Dieu me
 deslivrez des prisons et de la tyranie papale mentretenir lespace de [27],
 ans passe, par le moyen de vous chrestiennes graces au ministere de son saint Evangile
 mesmes en vostre paroche de Bex en toute tranquillite chrestienne sans scandaliser...

Lesdit vostres ny les circonvoysins de Vallois et a genoux ploye Et rend graces a icelluy [b]on
 Dieu avec toute obaissance et remerciations aussi a vous mestres honnores
 princeps et peres. Ce pendant moy estant parvenu en bon leage de viellesse
 et fort debilite par continualles maladies sentant et cognoissant en toute
 conscience non pouvoir plus satisfere ny porter une telle charge comme
de bvoir porte comme est recquis nayant regard aux biens terriens ains a la crainte de [Dieu]
 men suis declairez a plusieurs, mesmes a nostre Classe de Lausanne Reservant
 tousiours le bon plaisir, vouloir et consentement de vous excellences
 quoy a este eleu de mon consentement par ladite Classe un aultre en ma
 place, mesmes le ministre de la Villeneuve de Chillion, homme esprouve
de bonne vie et de bon scaoir. Suppliant en toute obaissance icelles
 excellences et graces, navoir a desplaisir ce que ne puis plus long[temps]
 servir a ce saint Ministere ains avoir regard a mon bon vouloir et
 lequel par faute de pouvoir reste destre mis en effect Suppli[ant]
 treshumblement icelles vos beniges graces vouloir mavoir avec [mes]
 4. petis enfans paternellement pour Recommandez. Je nay pas acqueru u[ne]
 seule espande large de terre. Mon patrimoine a Orbe en admod[iation]
 me rapporte par an .6. escus. Ilz me fault redresser ma maison ruyn[ee].
 Ce neantmoins si fault ilz en premier avoir esgard a leglise de nostre seigneur
 plus qua nous personnes. Estant asseure que le seigneur qui ma nourri
 jusques a lheure presente massistera aussi durant ce breff temps que iay
 a vivre en ce paovre monde et me surviendra ancore comme auparavant par la liberalite de vos graces,
 Pariant icelluy vous en rendre, cent fois le double, avec toutes graces
 et benedictions pour regner et prosperer en son saint service a lavancement
 de son honneur et gloire et repression de ses adversaires, ainsi soit ilz.

Le tresobaissant subiect treshumble
 petit serviteur de vous Magnifiques excellenses
 Johan Houlard

Extrait 11. *Liber Houlardi*, B097, 1, 13 mai 1558, p. 97, © photo Studio Erik Boot.

EXTRAIT 12

Autre copie de lettres par moy

envoyes a la Congregation a

Viveis 1558 die 22 julij [sic]

Grace et paix de conscience par nostre seigneur Jesus Christ. Treschiers freres. Pour austant quilz
plaict a Dieu derecheff me visite par grieffve maladie en ma belle mere mon
mennage estant destituez de mere de famillie et gouvernez par gens etranges, peu
exercites a conduyre maison et a pensez malades, na este a moy possible ny aussi
loysible dabandonner ce petit tropeau que le seigneur ma commis sans contrevénir a
charite. Javois desliberez et grand desir destre a la congregation pour randre le
debvoir enver tous les freres en general et rendre graces a Dieu parensemble, Car
ie ne scay si ie my pouray plus trouver, combien que desprit iamais en
ma vie ne seray separez davec les membres du corps de Christ quj est
son eglise, ains me veux employez de tout mon povoir (moyen son ayde) en tout
ce qui me sera possible mesmes en prechant silz est de besoing et la necessite le recquiert
a Orbe quelque fois pour la consolation de leglise et des ministres. Quant est de elire un en
en [sic] ma place, en bonne conscience devant Dieu, ie donne ma voix a M. Hugo ministre
a Noville nostre frere, comme auparavant ie lavois desgea eleu; sans lui en avoir ia[-]
mais tenu ny faict tenir propos. Pariant toute la saincte assemblee mavoir touiours
pour recommande mesmes a vous bonnes prieres comme vostre petit frere en nostre seigneur
cooperateur en leuvre dicelluj nostre seul bon maistre Jesus Christ vous recommandant a la
grace de sa saincte parole en laquelle nouz doivons tousiours constamment perseverer et
fructifier. Ainsi soit ilz. De Bex ce jour 22 de Juing en lan de grace 1558

par vostre entier frere

Joan Houlard.

18. Apri. Epistre tenure p moy a la Congregatio a la Sainte
 Geneve, en la chancery du Saint esprit.
 Mes fr̄es Je p̄mis de laisser ma f̄me et son extrē necessite, car
 je petite espr̄e de vie. Je vous chose ma Supplication a mes bons
 fr̄es, affin que l'eglise soit candidement informee de mes affaires.
 Je desire, si plausoit auxd. d'assez tout blement et pourter les lettres
 qu'iz plaira a la classe moy doner, et de fer, p̄ ce deriner cop, vio
 lence a moy mesme, et ce le plus bref que me sera possible, car il
 me fault du temps p̄ donner ordre et conduire mon petit menage, chose
 restes a moy bie pesante. Mon fr̄ere, d'autre part, me tue ma maison
 et en sortira bie en oy. Toutefois ic ne deis me retirer ailleurs.
 donec mes petis enfans, aussi n̄ suis ne point de d'adieu. Moy le coman
 dat a doz p̄ires et d'auanties, p̄ ce que j'avois p̄ le p̄s de mes d'auanties que me por
 teret bon tēmoignage de la vertu, en la f̄re de mes f̄amille
 et s'enduis, et fairemes, ainsi que n̄re colloque me ont fait le
 bon rapport. ce que mesme ay tout p̄s expérimenté, implément
 veriat ma pacete maladie de quoi aussi se en vint fust a Dieu leq̄
 ma toussainte tems vins, sans quelconque similité me disfection, auct
 vons. Vint icelluy bon Dieu de paix et de dilection, nombr p̄
 veoir maintenir, par le bie de charite en la vertu de son. Et
 esprit. Ainsi soit ilz. De Bex ce 10. et an, come dessus,
 1558. *Ja le tout vre trouble f̄re en
 mesd. Iesus Christ*
 Autre copie de lres p moy. *John Houlard*
 L'esp̄s a la congregatio a
 Vireis 1558. die 22. Juilij
 Ḡre la paix de coſainte p mesd. Ies. Chr. Treschiers fr̄es. P̄s auſtat quinz
 plaid a Dieu de recht me visite p greffe maladie en ma belle m̄re, mon
 ménage etat destitue de mes de m̄re de famille, et gouveme p ḡes estranges, peu
 exercitie a bondonner ce petit troped, n̄a est a moy possible my aussi
 charite. J'auis des liberees et grand desir de restre a la congregatio, p̄s raudre le
 debois enz tos les fr̄es en general, et veudre ḡres a dieu p̄sible, Car
 ic me stoy si ic my porray plus trouver, tout ce que desput, iamais en
 ma vie ne seray separer, danser les m̄bres du corps de Christ qui est
 son eglise, ainsi que nece, employer de tout mon p̄noir (moi p̄ son aye) en tos
 ce que sera possible, mesme en p̄hant filz est de besoig, et la necessite le reçoit
 a Dieu, tely fois p̄ la consolatio de l'eglise, et des m̄stres. C'at est de elire un en
 ma place, en bonne ḡsiete devant Dieu, ic dons ma voix a M. Hugo mistre
 a Vionne n̄re fr̄e, coe au p̄ent ic laudis des gea elen; les lix en auoir ia
 p̄s receu, mesme a nous bonnes p̄ires come nostre petit fr̄e en mesd. et
 coopeate en lemeur dieu, n̄re seul b̄o maistre Iesus Christ. Voz le comandat a la
 ḡe de sa. 5. parolle, en laquelle nous dois tout p̄s constanter p̄ le r̄ea et
 francifir. Ainsi soit ilz. De Bex ce 10. 22 de Juin p̄ le 22. 1558.
 par vre ebis f̄re
 John Houlard

EXTRAIT 13

1558

Mon despart de Bex et les livres des
anciennes Recognoysances de la Cure dudict Bex par moy
renduees a monsieur le gouverneur Seigneur Nicolas Graffenried
en Aigle le jour .23. daougst. Puis men despartis le iour 5
de septembre suuyant ensemble mon ménage ayant prins favorable
conge sur la cathedre de toute la parroche le iour dimenche precedant.

1558

Mon despart de Bex, et les lures des
anciennes reliques royaumes de la Cite d'Am Bex p moy
rendees a mesme Le gommeur, p^o Nicolas paffenard.
en Angle le 20^{me} 23 daouyst p^o mis mer des partis le 10^{me} 5^e
de Septembre suiuant. ensemble mon menage ayant p^ois favorable
toge sur la Cathedre de toute la paroisse le 10^{me} dimanche p^oerat.

15 La chaine blache vendue ce mesme 10^{me} a mon coppe
Estine Ragnault. p^o Le p^ois de trois. ff. vi. ff. sur q^{ue}
q^{ue} ma p^ope 15. ff. sur quoy il me restera deuant. 21. ff.

ANNEXE 1*Généalogie sommaire de Jean Hollard*

Antoine Hollard	⚭	Marguerite NN
~ vers 1465		~ vers 1470 Yverdon?
† 1517 Sion		† après 1540 Orbe

Enfants

- Jean	* 18-07-1491 Orbe	† 24-09-1569 Orbe
- Michèle	* vers 1493 Orbe	† après 1568
- Christophe	* 1496 Orbe	† 29-12-1564 Orbe
- François	* vers 1500 Orbe	† ?

ANNEXE 2*La descendance de Jean Hollard*

Jean Hollard	1 ^{er} ⚭	Clara Besson?
~ 18-07-1491 Orbe	vers 1530	~ vers 1495
† 24-09-1569 Orbe		† avant 03-1549 Bex

Jean Hollard	2 ^e ⚭	Élisabeth Mengeler
~ 18-07-1491 Orbe	vers 1550	~ vers 1520 Morat?
† 24-09-1569 Orbe		† 21-04-1558 Bex

Enfants:

- Anne	* 29-06-1550 ~ 06-07-1550 Bex	
- Jean Rodolphe	* 29-08-1551 ~ 30-08-1551 Bex	† 24-06-1586 Orbe
- Pierre	* 09-12-1553 ~ 10-12-1553 Bex	† 16-07-1556 Bex
- Marie	* 24-12-1555 ~ 05-01-1556 Bex	
- David	* 19-10-1557 ~ 31-10-1557 Bex	† 25-12-1558 Fribourg

Jean Hollard	3 ^e ⚭	Catherine NN
~ 18-07-1491 Orbe	05-12-1558	
† 24-09-1569 Orbe	Orbe	

